



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 3 DÉCEMBRE 2018 À 17h30

Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg
Salle de réunion du 9^{ème} étage
Convocation du 26 novembre 2018

Présents : Jacques BAUR, Bernard FREUND, Robert HERRMANN, Alain JUND, Éric KLETHI, Xavier ULRICH, Justin VOGEL

Absents excusés : Yves BUR, Etienne BURGER, Thierry SCHAAL, Anne-Pernelle RICHARDOT, Jean-Marc WILLER

16-2018 Modification n°1 et 2 du PLU de Marlenheim

La commune de Marlenheim a transmis deux dossiers de modification pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS en tant que SCoT limitrophe.

I : Description de la demande

1- Dossier de modification du contenu de la modification n°1 portant sur :

- La suppression du point relatif au maintien de la vocation hôtelière.
- Les autres points de la modification (compléments, ajustements de rédaction des OAP n°1 et 3 existantes et ajustements de rédaction de l'article 7 des zones UA, UB, UC et IAU) ont déjà fait l'objet d'un avis technique rendu par le SCOTERS en bureau du 6 septembre 2018.

2- Dossier de modification n°2 de son PLU approuvé en décembre 2014 portant sur :

- Un complément apporté aux documents règlementaires (règlement écrit : article 1 et 2 des zones UA et UB et trame graphique) pour maintenir la vocation d'hébergement hôtelier, pouvant être accompagnée d'une activité de restauration.

II : Le projet au regard des orientations du SCOTERS

Marlenheim est membre de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, suite à la fusion des intercommunalités en 2017. Dans ce cadre, la nouvelle communauté de communes a fait le choix de rejoindre le SCoT de la Bruche. Elle n'est donc plus membre du SCOTERS.

En attendant la révision du SCoT de la Bruche pour intégrer ce nouvel EPCI, la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble est située en « zone blanche ».

Le syndicat mixte pour le SCOTERS est saisi en qualité de SCoT limitrophe.

III : Analyse de la compatibilité du projet

1- Dossier de modification du contenu de la modification n°1

Ce dossier n'appelle pas de remarque.

2- Dossier de modification n°2 de son PLU approuvé en décembre 2014

Ce dossier n'appelle pas de remarque.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Les projets de modification du PLU de la commune de Marlenheim n'appellent pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 6 DEC. 2018

La publication le - 6 DEC. 2018

Strasbourg, le - 6 DEC. 2018


Le Président
Robert HERRMANN

